



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 08 FEVRIER 2024

La secrétaire de séance : Madame Elyse STRAGAPEDE
Ouverture de la séance 18h30

NOMBRE

- de conseillers en exercice : 19
- de présents : 17
- de votants : 17

Arrivée de Monsieur Benoît DOLET à partir de l'examen de la délibération n°5 :

NOMBRE

- de conseillers en exercice : 19
- de présents : 17
- de votants : 18

Le Maire,

Etaient présents : MM. SOIGNEUX J. – PARMENTIER J. – WATTIER D. – BENSELEM Y. – SZAFRAN J.M. – DUCARMEL C. – ROVERE E. – CARLIER J. – LORENT A. – MAHIEU C. – DECONINCK N. – DE PETRIS H. – DANHIEZ S. – STRAGAPEDE E. – DOLET B. – HEBANT M – COLLIEZ D. –

Excusée ayant délégués pouvoir : DELABRE J. (pouv. à J. SOIGNEUX)

Excusée : JACQUOT K.

Lecture des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation confiée par le Conseil Municipal depuis le conseil municipal du 07/12/2023

Point à l'ordre du jour n°00 : Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 07/12/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve le procès-verbal du conseil municipal du 07/12/2023 à l'unanimité

DELIBERATION N°2024_I_001 – Engagement et mandatement des dépenses d'investissement pendant la période allant du 01/01/2024 à la date effective de caractère exécutoire du budget primitif 2024.

Afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1^{er} janvier 2024 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2024, l'instruction budgétaire et comptable M57 et le Code Général des Collectivités Territoriales prévoient plusieurs dispositions dont celle qui autorise l'ordonnateur de la collectivité à engager, liquider et mandater la nouvelle dépense d'investissement dans la limites des crédits ouverts au Budget précédent (BP et DM confondus)

S'agissant de la section d'investissement le CGCT instaure pour l'ordonnateur cette faculté dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget précédent (hors comptes 16 et 18), sachant que celle-ci est subordonnée toutefois à une délibération expresse de l'Assemblée.

Afin de pouvoir répondre aux besoins de la collectivité, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement dans la limite suivante :

Total des dépenses d'investissements 2023 : 961 333 €
Dont RAR 2022 reportés 43 210 €
Assiette retenue pour le quart 918 123 €
Soit le quart des dépenses à ouvrir 229 530.75 €

OPERATIONS DE DEPENSES	QUART DES CREDITS VOTES (€)
209 Mobilier, matériel de bureau	5 193.00
216 Outillage	4 725.00
228 Mise en conformité des bâtiments	20 241.26
239 Voirie Trottoirs	23 035.00
249 Aménagement du cimetière	8 916.50
278 Eclairage public	161 394.99
279 Matériel de transport	5 775.00
280 Echange de parcelles terrains	250.00
TOTAL	229 530.75

L'assemblée est invitée à se prononcer.
Décision de l'Assemblée : Approuve à l'unanimité

**DELIBERATION N°2024_I_002 – AFFILIATION AUX MISSIONS FINANCEES PAR LA COTISATION
ADDITIONNELLE DU CDG59**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L452-30 et L452-40 à L452-48 du code général de la fonction publique portant sur les missions facultatives exercées à la demande d'une collectivité territoriale ;

Vu la délibération n°D2023_46 du conseil d'administration du CDG59 en date du 16 octobre 2023 relative aux taux de cotisation du CDG59.

Considérant que les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions complémentaires à caractère facultatif mentionnées aux articles L452-40 à L452-48 sur la demande des collectivités affiliées sont financées notamment par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire ;

Considérant que le CDG59 propose aux collectivités affiliées à titre obligatoire, en contre partie du paiement de la cotisation additionnelle, l'accès aux missions suivantes :

- Le conseil archivistique ;
- L'assistance à la dématérialisation ;
- La retraite en partenariat avec la CNRACL ;
- La gestion de l'action sociale et de la protection sociale ;
- Le conseil en sécurité au travail ;
- L'assistance sociale ;
- La mission de maintien dans l'emploi ;
- Le dispositif de recueil de signalement des actes de violence.

Considérant que la Commune de Saultain bénéficie d'un accompagnement du CDG 59 pour certaines d'entre-elles,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- DE S'ACQUITTER du versement de la cotisation additionnelle à compter du 01/01/2024
- Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document transmis par le CDG59 relatif à ce dossier.

L'assemblée est invitée à se prononcer.

Décision de l'Assemblée : Approuve à l'unanimité

**DELIBERATION N°2024_I_003 – RETROCESSION DES PARCELLES DE TERRE (BUTTE ANTI-BRUIT)
APPARTENANT A LA FONCIERE LCA AU PROFIT DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que l'opération de construction du lotissement « Domaine du Verger », effectuée par la FONCIERE LCA, sise 65 rue de la Cimaise à VILLENEUVE D'ASCQ, sont définitivement achevées.

Il convient de procéder à la rétrocession de « la butte anti-bruit » composée de parcelles de terre au profit de la Commune de Saultain. Les parties concernées LE CHAMP DU PONT DE CURGIES (figurant ainsi au cadastre) par la présente délibération sont :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZC	123	LE CHAMP DU PONT DE CURGIES	00 ha 19 a 87 ca
ZC	126	LE CHAMP DU PONT DE CURGIES	00 ha 03 a 08 ca
ZC	127	LE CHAMP DU PONT DE CURGIES	00 ha 39 a 08 ca
ZC	144	LE CHAMP DU PONT DE CURGIES	00 ha 56 a 54 ca
ZC	146	LE CHAMP DU PONT DE CURGIES	00 ha 34 a 53 ca
ZC	148	LE CHAMP DU PONT DE CURGIES	01 ha 35 a 79 ca
ZC	149	LE CHAMP DU PONT DE CURGIES	00 ha 24 a 40 ca

Cette rétrocession intervient au prix de l'euro symbolique, dont l'acte notarié sera établi par l'étude de Maître **Benoît GAUSSIN, Notaire, en qualité d'associé et au nom de la Société Civile Professionnelle dénommée Philippe FAUVARQUE et Benoît GAUSSIN, notaires associés, titulaire d'un office notarial, dont le siège social est à JENLAIN (Nord), Route Nationale, numéro 37 bis.** La prise en charge des frais de rédaction de l'acte, incombera à la Commune.

Les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au budget primitif 2024.

L'assemblée est invitée à se prononcer.

Décision de l'Assemblée : Approuve à l'unanimité

DELIBERATION N°2024_I_004 –TARIFS DU CIMETIERE

Par délibération n°2023_I_004 en date du 27/02/2023, le Conseil Municipal de la ville de Saultain a fixé de nouveaux tarifs pour les équipements du cimetière. Suite à l'installation de nouvelles cavurnes et columbarium, il convient de fixer les tarifs arrondis suivants :

	CONCESSIONS	Longueur	Largeur	Surface de concession	Tarifs en euros
15 ans	Cavurne	0.80 m	0.8 m	0.64 m²	50
	Enfant de - de 7 ans	1,50 m	0,80 m	1,20 m2	36
	1,2 et 3 places	2,40 m	1,10 m	2,64 m2	79
	4 et 6 places	2,40 m	1,60 m	3,84 m2	115
30 ans	Cavurne	0.80 m	0.80 m	0.64 m²	100
	Enfant de - de 7 ans	1,50 m	0,80 m	1,20 m2	48
	1,2 et 3 places	2,40 m	1,10 m	2,64 m2	105
	4 et 6 places	2,40 m	1,60 m	3,84 m2	153
50 ans	Cavurne	0.8 m	0.8 m	0.64 m²	150
	Enfant de - de 7 ans	1,50 m	0,80 m	1,20 m2	60
	1,2 et 3 places	2,40 m	1,10 m	2,64 m2	132
	4 et 6 places	2,40 m	1,60 m	3,84 m2	192
	CAVEAUX				
	2 places				1 296
	4 places				1 800
	COLUMBARIUM				
Cases columbarium 2 urnes					825
Cases columbarium évolutif 2 urnes ROSE TIBET					863
Cases columbarium évolutif B – 2 urnes					1 444
Cases columbarium GRANIT ROSE KARINA 4 urnes					877
Concession de 30 ans					100
	CAVURNES				
	4 places				374

L'assemblée est invitée à se prononcer.
 Décision de l'Assemblée : Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION N°2024_I_005 – VERSEMENT D'UN ACOMPTE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION JOGGING SANTE POUR L'ANNEE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2023 et les décisions modificatives,

Considérant que le projet de Budget Primitif 2024 sera soumis au vote du Conseil Municipal au cours du premier trimestre 2024,

Considérant la tenue de la manifestation « Les Printanières de Saultain 2022 » le 24 mars 2024, organisée par l'Association Municipale JOGGING SANTE

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1^{er} janvier 2024 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif 2024, l'instruction budgétaire et comptable M57 et le Code Général des Collectivités Territoriales prévoient plusieurs dispositions dont celle qui autorise l'ordonnateur de la collectivité à engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au Budget précédent (BP, BS et DM confondus).

Ainsi afin de pouvoir verser, dès le 1^{er} janvier 2024, à certains organismes déjà subventionnés en 2023, un acompte sur la subvention à intervenir en 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de cet acompte dans la limite d'un montant correspondant au maximum de 50% du montant attribué en 2023 (arrondi à l'euro supérieur) et ce, pour l'organisme ci-après :

BENEFICIAIRES	SUBVENTION 2023 (€)	ACOMPTE 2024 (€)
JOGGING SANTE	4 275	2 138

L'ensemble de ces crédits sera repris au projet du Budget Primitif 2024.

L'assemblée est invitée à se prononcer.
Décision de l'Assemblée : Approuve à l'unanimité

DELIBERATION N°2024_I_006 – ATTRIBUTION DU FONDS DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX (FSIC) –enveloppe 2020-2026– ACQUISITION ET INSTALLATION EN FACADE MAIRIE D'OEILS DE BŒUF-DEMANDE DE SUBVENTION

Vu l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole en date du 03/12/2020 relative à la reconduction, fixation des modalités d'attribution et de mise en œuvre du Fonds de soutien aux investissements communaux pour la mandature 2020-2026,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que des travaux consistant à la fabrication et pose d'œils de bœuf, en remplacement des anciens abîmés non étanches, sur la façade de la mairie, sont programmés au Budget Primitif de 2024. A ce titre, il propose de solliciter une subvention au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux, étant entendu que celle-ci représente un taux maximum de 50% du coût en TTC de l'opération (minoré des subventions allouées et du FCTVA), dans la limite d'un reste à charge minimum pour la commune de 20 % du montant des dépenses HT.

Ainsi au regard des critères définis,

Il est proposé au Conseil Municipal :

De solliciter de Valenciennes Métropole pour l'attribution du FSIC de la mandature 2020-2026, pour l'opération suivante :

ACQUISITION ET INSTALLATION EN FACADE MAIRIE D'OEILS DE BOEUF

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

L'assemblée est invitée à se prononcer.
Décision de l'Assemblée : Approuve à l'unanimité

DELIBERATION N°2024_I_007 – AIDE DEPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS AMENAGEMENT ET EQUIPEMENTS– RENATURATION CENTRE-BOURG– DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre de sa politique d'aménagement des territoires adoptée le 13 avril 2016, le Conseil Départemental du Nord a défini de nouveaux dispositifs de soutien aux projets communaux et intercommunaux.

Ainsi, si l'ensemble des communes se voient désormais offrir la possibilité d'être accompagnées par le Département dans la conception et le financement de projets stratégiques pour leur territoire, via le dispositif « Projets Territoriaux Structurants », celles des moins de 5 000 habitants peuvent bénéficier, dans une optique d'équité territoriale, d'un fonds spécifique appelée l'Aide Départementale « Villages et Bourgs » à laquelle Saultain est éligible.

Compte tenu des critères définis par l'Assemblée Départementale,
Il est proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention au taux de 30 % défini selon 3 indicateurs (potentiel financier, effort fiscal et revenu moyen par habitant), pour l'opération suivante :

RENATURATION CENTRE-BOURG

Sachant que le porteur du projet dispose de douze mois pour engager les travaux, à compter de la notification de la décision d'attribution de subvention.

- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel défini
- D'ACTER le fait que les dépenses relatives au projet seront inscrites au budget primitif de 2024

L'assemblée est invitée à se prononcer.
Décision de l'Assemblée : Adopté à l'unanimité

Pour copie conforme,

DELIBERATION N°2024_I_008 – AIDE DEPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS Volet voirie communale – RUE DES FONTAINES – DEMANDE DE SUBVENTION.

Le conseil départemental, réuni en Séance plénière le 18/12/2023, a délibéré en faveur du maintien du dispositif de soutien départemental pour le renouvellement et la réfection des couches de roulement des voiries communales.

Ainsi, une enveloppe permet de subventionner les travaux de renouvellement et de réfection de la couche de roulement d'une voie communale, à hauteur de 50 % du coût HT des travaux, pour un montant de travaux compris entre 8 000 et 150 000 € HT.

Ce dispositif s'adresse aux communes de moins de 3 000 habitants et uniquement pour les voiries dont la gestion n'est pas assurée par un EPCI.

Ainsi au regard des critères définis,

Il est proposé au Conseil Municipal :

De solliciter du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention d'un taux de 50% pour l'opération suivante :

RUE DES FONTAINES – REFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

L'assemblée est invitée à se prononcer.

Décision de l'Assemblée : Adopté à l'unanimité

Pour copie conforme,

DELIBERATION N°2024_I_009 – ATTRIBUTION DU FONDS DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX (FSIC) –enveloppe 2020-2026– REFECTION DE LA VOIRIE RUE DES FONTAINES- DEMANDE DE SUBVENTION.

Vu l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole en date du 03/12/2020 relative à la reconduction, fixation des modalités d'attribution et de mise en œuvre du Fonds de soutien aux investissements communaux pour la mandature 2020-2026,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que des travaux consistant à la réfection de la rue des fontaines dans le cadre des travaux de renaturation, sont programmés au Budget Primitif de 2024. A ce titre, il propose de solliciter une subvention au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux, étant entendu que celle-ci représente un taux maximum de 50% du coût en TTC de l'opération (minoré des subventions allouées et du FCTVA), dans la limite d'un reste à charge minimum pour la commune de 20 % du montant des dépenses HT.

Ainsi au regard des critères définis,

Il est proposé au Conseil Municipal :

De solliciter de Valenciennes Métropole pour l'attribution du FSIC de la mandature 2020-2026, pour l'opération suivante :

REFECTION DE LA RUE DES FONTAINES

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

L'assemblée est invitée à se prononcer.

Décision de l'Assemblée : Adopté à l'unanimité

Pour copie conforme,

DELIBERATION N°2024_I_010 – ATTRIBUTION DU FONDS DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX (FSIC) –enveloppe complémentaire 2021-2026– RENATURATION-DEMANDE DE

SUBVENTION.

Vu l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole en date du 12 Décembre 2023 relative à la création d'un Fonds de Soutien aux Investissements Communaux F.S.I.C. Enveloppe 2021-2026. Création d'une enveloppe complémentaire pour le soutien des aménagements de lutte contre les îlots de chaleur et de renforcement de la biodiversité

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que des travaux consistant à la renaturation du centre-bourg, sont programmés au Budget Primitif de 2024. A ce titre, il propose de solliciter une subvention au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux, étant entendu que celle-ci représente un taux maximum de **50%** du coût en TTC de l'opération (minoré des subventions allouées et du FCTVA), dans la limite d'un reste à charge minimum pour la commune de 20 % du montant des dépenses HT.

Ainsi au regard des critères définis,

Il est proposé au Conseil Municipal :

De solliciter de Valenciennes Métropole pour l'attribution du FSIC de la mandature 2021-2026, pour l'opération suivante :

RENATURATION DU CENTRE-BOURG

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

L'assemblée est invitée à se prononcer.

Décision de l'Assemblée : **Adopté à l'unanimité**

Pour copie conforme,

DELIBERATION N°2024_I_011 – REAMENAGEMENT CENTRE-BOURG-DEMANDE D'AIDE AU TITRE DE LA DETR – PROGRAMMATION 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 179 de la loi de finances pour 2011 (n°2010-1657 du 29/12/2010) a institué la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) en fusionnant la dotation globale d'équipement des communes (DGE) et la dotation de développement rural (DDR)

Vu l'article L2334-33 du CGCT, modifié par les articles 259 et 260 de la loi de finances pour 2019 (n°2018-1317 du 28/12/2018), fixe les critères d'éligibilité de la DETR

Les données servant à la détermination des communes éligibles s'apprécient au 1^{er} janvier de l'année précédant l'année au cours de laquelle est faite la répartition, soit pour la répartition de la DETR en 2024, au 1^{er} janvier 2023.

La ville de Saultain a décidé d'engager toute son énergie dans une politique de renaturation de ses sols, en désartificialisant par des actions de restauration et d'amélioration de la fonctionnalité des sols de différents sites minéralisés en non artificialisés.

Les travaux de réaménagement du centre-bourg consisteront à créer des îlots de fraîcheur. L'enjeu consiste à limiter les effets de la canicule sur le territoire grâce notamment à l'eau, les arbres, des revêtements de couleur claire pour minorer l'effet albédo. Les travaux consisteront à supprimer une importante surface d'enrobé au profit d'une fourniture et mise en œuvre de terre végétale, tout en prenant soin des arbres existants et au profit de nouvelles plantations d'arbres. Afin d'harmoniser et de privilégier l'esthétique, la suppression des trottoirs et bordures entraînera la création de nouvelles zones de rencontre, de nouveaux stationnements en dalles engazonnées seront prévus pour les usagers. Enfin, du mobilier urbain en bois et cheminement mulch sont prévus agrémentés de petites structures ludiques de mobilier urbain.

Un accent sera porté sur l'hydrologie urbaine. Afin bénéficier de la réutilisation des eaux pluviales, l'engazonnement des zones déminéralisées de la place Vaillant Couturier sera doté de bassins de stockage-restitution destiné à la collecte des eaux de ruissellement et les restitue par de l'infiltration in-situ.

Enfin, l'opportunité de réhabiliter la fontaine et le lavoir dans un cadre environnemental réaménagé d'espaces verts, permettrait de les faire connaître. Il conviendrait de procéder à l'enlèvement d'une partie de la voirie, chaussée et places de stationnements. Le lavoir ainsi apparent serait ceint d'une esplanade en amphithéâtre englobant le périmètre de la source et agrémentée d'espaces verts, cheminements, parvis et escalier en pierre bleue de l'avesnois, d'encrochement. Il conviendra également de prévoir à proximité de nouvelles places de parkings engazonnées, judicieusement intégrées au paysage ainsi que l'amélioration de l'éclairage public par l'installation d'un luminaire

Il s'avère, par ailleurs, que la Commune peut prétendre à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2024

Ainsi, les travaux précités entrent dans le cadre de la DETR 2024, au titre de la catégorie d'opération « le réaménagement de centre-bourg »

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le plan de financement tel que défini dans le plan prévisionnel annexé à la présente délibération,
- D'ACTER le fait que les dépenses relatives au projet seront inscrites au budget primitif de 2024
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter, auprès de la Préfecture du Nord, la DETR au taux le plus élevé possible pour la réalisation de cette opération.

L'assemblée est invitée à se prononcer.
Décision de l'Assemblée : Adopté à l'unanimité
Pour copie conforme,

DELIBERATION N°2024_I_012 – OPERATION D'INVESTISSEMENT « RENATURATION CENTRE-BOURG » - SOLLICITATION DU FONDS VERT

Ce fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires repose sur le rôle essentiel joué par les collectivités territoriales pour la décarbonation et l'adaptation au changement climatique. Ce fonds doit leur permettre de renforcer leur performance environnementale et améliorer leur cadre de vie.

Les collectivités peuvent ainsi déposer leurs demandes concernant des projets en agglomération comme hors agglomération de financement en matière entre-autre :

- **d'adaptation des territoires au changement climatique** : pour renaturer les villes et villages afin de lutter contre les îlots de chaleur et prévenir les risques naturels en métropole et en outre-mer (feux de forêt, inondations, risques cycloniques, etc.) ;

La ville de Saultain a décidé d'engager toute son énergie dans une politique de renaturation de ses sols, en désartificialisant par des actions de restauration et d'amélioration de la fonctionnalité des sols de différents sites minéralisés en non artificialisés.

Les travaux de réaménagement du centre-bourg consisteront à créer des îlots de fraîcheur. L'enjeu consiste à limiter les effets de la canicule sur le territoire grâce notamment à l'eau, les arbres, des revêtements de couleur claire pour minorer l'effet albédo. Les travaux consisteront à supprimer une importante surface d'enrobé au profit d'une fourniture et mise en œuvre de terre végétale, tout en prenant soin des arbres existants et au profit de nouvelles plantations d'arbres. Afin d'harmoniser et de privilégier l'esthétique, la suppression des trottoirs et bordures entraînera la création de nouvelles zones de rencontre, de nouveaux stationnements en dalles engazonnées seront prévus pour les usagers. Enfin, du mobilier urbain en bois et cheminement mulch sont prévus agrémentés de petites structures ludiques de mobilier urbain.

Un accent sera porté sur l'hydrologie urbaine. Afin de bénéficier de la réutilisation des eaux pluviales, l'engazonnement des zones déminéralisées de la place Vaillant Couturier sera doté de bassins de stockage-restitution destinés à la collecte des eaux de ruissellement et les restitue par de l'infiltration in-situ.

Enfin, l'opportunité de réhabiliter la fontaine et le lavoir dans un cadre environnemental réaménagé d'espaces verts, permettrait de les faire connaître. Il conviendrait de procéder à l'enlèvement d'une partie de la voirie, chaussée et places de stationnements. Le lavoir ainsi apparent serait ceint d'une esplanade en amphithéâtre englobant le périmètre de la source et agrémentée d'espaces verts, cheminements, parvis et escalier en pierre bleue de l'avesnois, d'encrochement. Il conviendra également de prévoir à proximité de nouvelles places de parkings engazonnées, judicieusement intégrées au paysage ainsi que l'amélioration de l'éclairage public par l'installation d'un luminaire.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer auprès des services de l'Etat, une demande de participation financière, au titre du dispositif FONDS VERTS, relative au projet sus visé et conformément au plan de financement annexé

L'assemblée est invitée à se prononcer.
Décision de l'Assemblée : Adopté à l'unanimité
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,

E. STRAGAPEDE



QUESTIONS DIVERSES



Le Maire,

J. SOIGNEUX

